



## APPEL – URGENT

Arrestation arbitraire / Allégations de torture et de mauvais traitements / Crainte pour l'intégrité physique et psychologique / Crainte des conflits tribaux avec recrudescence de la violence mortelle à DONGO

-----

Le Comité des Droits de l'Homme et Développement (CODHOD) sollicite votre intervention URGENTE face à la situation suivante dans le secteur de Dongo, Territoire de KUNGU, District du Sud Ubangi dans la province de l'Equateur en République Démocratique du Congo (RDC).

### **Brève description de la situation**

La Direction Exécutive du CODHOD a été informée par l'Association pour la Solidarité et Développement (ASODEV), une organisation locale de développement gérant la société PALMECO (Palmerais du Congo), une société sous tutelle du Ministère du Porte Feuilles, de la détention arbitraire de Mr Youssouf KULUTE, Coordonnateur de l'ONG ASODEV, Marié et père de trois enfants, par le Chef de Secteur de DONGO.

Le CODHOD craint pour son intégrité physique et psychologique et surtout pour la recrudescence de la violence tribale à l'instar de celle qui a endeuillé les milliers des familles toujours à DONGO dans le conflit ENYELE.

Selon les informations reçues, Mr Youssouf KULUTE a été arrêté et détenu au cachot du Secteur de DONGO depuis hier samedi 05 novembre 2011 avec l'intention d'être transféré à Gemena. Selon les mêmes informations, son arrestation serait due à son refus de céder 600 ha de palmerais de la Société PALMECO au Chef de Secteur de DONGO, qui demandait illégalement afin de donner à des prétendus fournisseurs qui réclament des créances non certifiées à PALMECO sans l'autorisation du ministère de tutelle. Le Chef de Secteur affirme que Mr Youssouf serait à la base d'instrumentalisation d'une rébellion. La calomnie que le CODHOD condamne avec toute énergie car sans preuve et considère que c'est un alibi pour se détourner du vrai problème. Depuis hier, Mr Youssouf fait l'objet de torture et de dégradation humiliante : il reçu des coups de fouet, ainsi que des coups de poings et de pieds.

Le CODHOD est sérieusement préoccupé par les conditions de santé de Mr Youssouf KULUTE à la suite des actes de torture et de mauvais traitements présumés. Le CODHOD craint un nouveau soulèvement de la population qui peut conduire encore une fois à la mort d'homme au regard de tension qui sévit actuellement à DONGO où les travailleurs de PALMECO, les Ngbandi et les Ngbaka sont prêts à se soulever contre les ENYELE (tribus du Chef de Secteur de DONGO) pour exiger la libération de leur chef et frère Mr Youssouf qui est Ngbandi et son Chef direct Abbé BAGAZA étant Ngbaka. Ce qui peut compromettre la bonne organisation des élections dans ce coin du pays.



# CODHOD

Comité des Droits de l'Homme et Développement  
*Direction Exécutive*

---

F. 92/8384

Le CODHOD rappelle aux autorités de la RDC qu'elles ont l'obligation, en vertu du droit international et régional relatifs aux droits de l'homme, de protéger le droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le CODHOD demande aux autorités compétentes de garantir une enquête immédiate, efficace, exhaustive, indépendante et impartiale concernant la détention de Mr Youssouf KULUTE, ainsi que sur les allégations de torture et de mauvais traitements le concernant.

Etant donné que nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire sans que sa culpabilité soit établie et surtout agissant conformément à ses fonctions en refusant de tempérer aux ordres illégalement données par le Chef de Secteur, le CODHOD demande instamment aux autorités de la RDC de veiller au respect des garanties concernant la liberté de la personne.

En plus, le CODHOD demande aux Autorités de :

- Garantir, en toutes circonstances, l'intégrité physique et psychologique de Mr Youssouf KULUTE ;
- Ordonner la remise en liberté immédiate de Mr Youssouf en l'absence d'accusations qui soient en accord avec les règles et les standards internationaux ou, si de telles accusations existent, le déférer promptement devant un tribunal compétent, indépendant et impartial et garantir en tout temps le respect de ses droits procéduraux.

Fait à Kinshasa, le 06 novembre 2011

Pour le CODHOD,

Henri Christin LONGENDJA

Directeur Exécutif